

IIIcII

(...)

Division de biens d()entre pendaries

.....

Comme ainsi soit que mafronne pendaries filhe de feu jacme et cohoire pour une moitié a feues anthoinette auriolle sa mere et mafronne Soulatge son ayeulle maternelle et a presant femme d'hues (lire Hugues) de blez habitant de villebrumier heust donné requeste a la cour de monsieur le juge ordinaire de villemur ou son lieutenant a ce que anthoine pendaries et marty chaubard tuteurs testamentaires de jacme pendaries son fre(re) filz et hoir aud(it) feu jacme et de jean(n)e pendaries feussent condampner a venir a divi(sion) et partaige de biens et heredité a luy advenu par les deces desd(ites) feues auriolle et solatge ses mere et ayeulle et a luy rendre compte et prester le reliqua(t) de l'administra(ti)on faicte par led(it) feu jacme son pere de sa part e(t) portion de biens et heredite [en] (ce mot barré) de [que] (ce mot barré) lad(ite) feue solatge depuis le deces d'icelle ensemble de luy paier la somme de dix livres t(ournoi)s pour fin de paie de vingt livres()t(ournoi)s a elle donnee et leguee par sondit pere par son dernier e(t) valable testament et aut(re)s fins contenu / en sa req(uê)te d'une part / et lesdits tuteurs assignes et deffendeurs d'autre / estant sur le point de se plonger en ung grand proces et par ce moyen se (con)sumer (?) en divers frais et despens toutesfois desirant lesd(its) tuteurs obvier a iceulx et procurer le bien proffit et utilite de leurs pupilles seroient venus en accord avec lad(ite) maffronne et arresté de remettre la decision de leurs differendz ensemble la division de tous et ch(ac)ungs les biens meubles et immeubles com(m)ungs et()indivis d()e(ntr)e lesd(its) jacme et

.....

IIIcIII

Maffronne pendaries fre(re) et soeur ce qu'ilz auroient fait et ce au dire et jugement arbitral d'anthoine malpel teyssier des auriolz et de jean colom vieulx laboureur de varen(n)es a ces()fins nommes et accordes neutrallement par lesd(its) tuteurs et debles mary a lad(ite) maffronne par contract retenu par moy not(aire) le vingt cinquiesme jour de novembre dernier resultant d'icelluy et du renouvellement de dell (?) retenu par moy dit not(aire) le neufiesme du courant / lesquelz

arbitres suivant leur pouvoir auroient juge entierement
desd(its) disferendz et procedé a la divi(si)on et partaige
desd(its) biens com(m)ungs laquelle par moy pro...cee (?)
ce()jourduy()mesmes et ung peu avant le p(resa)nt toutes
parties y ont acquiescé e(t)()promis ny contrevenir sur les
peynes portees par l()instrument de compromis et
arresté de , conformement a()icelle passer contract de
division , pour ce est il que ce()jourduy unziesme
du mois de decembre mil six cens huict appres midy
dans villemur diocese de montauban et seneschauce
de th(ou)l(ous)e soubz le regne de no(t)re souverain prince henry
uatriesme de ce nom par la grace de dieu roy de france
et de navarre par()devant moy()not(aire) et tesmoings bas nommes
constitues en()leurs personnes les susdits hugues debles
et maffronne pendaries maries habitan(t)s de villebumier
lad(ite) pendaries duement autorizée de sondit mary
d'une part et le susdit jacme pendaries filz et hoir
audit feu aut(re) jacme duement autorisé desd(its) pendaries
et chaubard ses tuteurs illec presans d()aut(re) , lesquelles

.....

parties agreant lad(ite) sentence arbitralle ont de leur
bon gre et liberalle volonté dit et declaire estre
advenu a la part et portion de lad(ite) maffronne pendaries
les biens meubles et()immeubles telz que seront sy a apres
especiffies premierement luy est advenu et luy
ap(p)artiendra une petite maison en pesen assize au
mazage des auriols confrontant avec maison de
geraud lagarde , avec maison de jean terisse et
les codercz des mettaries / plus une petite chambre
et ung estable joignant la maison ou led(it) feu pendaries
faisoit sa residence confrontant avec maison de martial
auriol , avec les hoirs de jean auriol [teyssier] (ce mot barré) filz d'estienne
et avec le sol et four dependent de lad(ite) heredité desquelz
sol et four demeureront com(m)ungs et indivis ent(re) parties
pour leur service item luy est advenu une piece
de terre assize au lieu dit a la lacque contenant une
razade ou environ confrontant avec terre d'ysac auriol
pred de geraud lagarde , terre d'anthoine auriol avec
le chemin allant des mettaries hautes aux basses item luy
est advenu aut(re) piece de terre assize au lieu dit alz
casalz contenant une coupade et demye confrontant
avec le grand chemin allant de varen(n)es al born , avec terre
de marssal auriol , et terre de claude escrosailhe plus
au lieu dit a la garrigue aut(re) piece de terre conten(an)t
six coupades confrontant avec chemin public allant
de villemur a verlhac , terre d'anthoine malpel , et terre
de geraud lagarde plus au lieu dit a la combe
aut(re) piece de terre contenant six coupades confron(tan)t

.....

IIIcIII

avec vigne de jean montet , avec terre d'anthoine malpel
et terre de jean terisse item luy est advenu la
moitié d'autre piece de terre contenant une carterade
assize au lieu dit a las planes de cailhous a prendre
devers les hoirs d'anthoine auriol / confrontant
l()entiere piece avec le chemin allant de las bordes
basses aux hautes , avec terre de geraud lagarde terre
desd(its) hoirs d'anthoine auriol le tout comme bornes
sont plantees item luy est advenu la moitié
d'aut(re) piece de terre conten(ant) six razades ou environ
assize illec mesmes a prendre devers les bordes basses
confrontant l()entiere piece avec le chemin allant des
bordes basses aux bordes hautes , avec terre de jacob auriol
avec vigne de massal auriol et avec aut(re) terre de ses
mesmes diviseurs plus illec priz la moitié d'aut(re)
piece de terre conten(ant) six razades a prendre devers
marssal auriol comme vont les bornes plantees confront(ant)
avec le chemin qui va des bordes basses aux hautes
avec aut(re) terre de ses mesmes parties diviseurs avec terre
de pierre marques , avec vigne de marssal auriol /
item luy est advenu la moitié d'aut(re) piece de
terre assize lieu dit alz canabalz contenant deux
coupades a prendre devers marssal auriol confront(ant)
avec led(it) auriol , avec terre d'ysac auriol avec
terre de jean montet et avec l()ieys allant al buc fosse
ent(re) d'eulx plus la moitié d'une piece de pred
assize lieu dit alz pratz de la borde conten(ant) deux

.....

coupades confrontant avec terre de massal auriol
avec pred de jacob auriol , avec ung yeys de service allant
al buc a prendre lad(ite) moitié comme bornes sont plantees
et devers anthoine malpel plus la moitié d'une piece
de()jardin sien(n)e (?) casal assis aud(it) lieu contenant six
coupades a prendre devers jacob auriol comme bornes
sont plantees confrontant l'entiere piece avec terre
de marssal auriol , avec cazal de jacob auriol , avec ung
yeys allant des auriols a varen(n)es , et encor(e) avec terre
dudit marssal plus luy est advenu la moitié
d'une piece de terre au lieu dit a()la clere (?)contenant
six coupades ou environ a prendre devers ysaac auriol
confrontant avec le chemin allant de varen(n)es au born avec
terre d'ysaac auriol et avec terre d'anthoine malpel de
deux partz plus luy est advenu une piece de
vigne assize lieu dit al clauzet contenant deux razades
ou environ confrontant l()entiere piece avec le grand
chemin qui va du born a mo(n)tauban , avec vigne d'anthoine
ramond et vigne d'anthoine malpel a prendre devers

led(it) malpel comme bornes sont plantees item la moitié
d'une piece de terre e(t) ()boigue tout joignant assize lieu
dit a mondine contenant une heminade ou environ
a prendre sa part de boigue devers le chemin et la
terre joignant lagarde confrontant l()entiere piece avec
le chemin qui va de villemur a verlhac avec terre
des hoirs d'estienne duser / avec terre de geraud lagarde
avec boigue d'anthoine malpel le tout comme bornes

.....

IIIcV

sont plantees plus (...)

Là, je me suis lassé de cette transcription. La suite au prochain épisode ! ;-)